

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 18 décembre 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 13

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Eric BOUVARD

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Véronique BENEZECH, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 9/12/2025

Délibération n° 2025-75 Crédit d'une salle périscolaire élémentaire – adoption de l'opération et arrêt des modalités de financement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de procéder à la création d'une salle périscolaire pour l'élémentaire.

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'habitants, le nombre d'enfants fréquentant le périscolaire va connaître une augmentation sensible. De plus, il est prévu de procéder à la réhabilitation des locaux de l'ancienne bibliothèque afin d'agrandir l'actuel accueil de loisirs. Durant les travaux, l'existence de cette salle facilitera le redéploiement des enfants.

Enfin l'implantation dans le périmètre de l'école élémentaire aidera au contrôle d'accès prévu dans le cadre des plans Vigipirate.

Les travaux pourraient débuter dès la décision de la Préfecture rendue sur la demande de subvention.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Objet	Montant HT
Dépenses	
Travaux	79 960 €
Imprévus	8 000 €
Total des dépenses	87 960 €
Recettes	
DETR	47 900 €
Autofinancement	40 060 €
Total des recettes	87 960 €

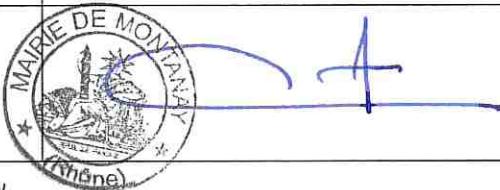
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte le projet exposé ainsi que le planning et le plan de financement associé

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2026

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR.

A Montanay, le 22 décembre 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 23/12/2025